République Française LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Département de LOIRE ATLANTIQUE

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ Code Postal 44580

> Tel: 02.40.21.40.07 Fax: 02.40.21.40.11

24-04-103 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Route d'Arthon en Retz D5 Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise AEDIF, 05 rue du Regard, 91350 GRIGNY

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Route d'Athon en Retz D5 en agglomération, Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre, à compter du 06 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 Route d'Arthon en Retz, D5, en agglomération, à compter du 06 mai 2024 pour une durée de 30 iours.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES:

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.

Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE par feux tricolores et la vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

Un panneau travaux sera installé en amont du chantier

ARTICLE 2 En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront

assurées par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis

près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier

ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police

Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz, Le 25/04/2024

Le Maire Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Le Pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale

